ELECTIONS 2026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNRACL :

MODE D'EMPLOI

Du 23 novembre au 10 décembre 2026,

VOTEZ CGT !



Modalités de vote :

Par voie électronique exclusivement.

1 *Qui peut voter ?*

- Vous êtes en activité, vous votez pour le collège 5.
- Vous êtes retraité·e vous votez pour le collège 6 si, au 1er septembre 2026, vous êtes titulaire :
  - d'une pension personnelle CNRACL de vieillesse ou d'invalidité ;
  - ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve CNRACL.

2 *Quand voter ?*

Le scrutin aura lieu du 23 novembre au 10 décembre 2026.

Le vote sera entièrement électronique, sur une plateforme sécurisée. Vous pourrez voter avec un ordinateur, une tablette ou un smartphone connecté à Internet.

3 *Vérification de votre l'inscription*

Il est crucial de vérifier votre inscription sur la liste électorale. Cette vérification pourra être effectuée à partir du 14 septembre 2026.

4 *Comment vérifier votre inscription ?*

Pour vérifier votre inscription, suivez ces étapes :

- Connectez-vous à votre espace personnel sur « *Ma retraite publique* ».
- Consultez vos coordonnées et votre numéro de contrat CNRACL.
- Si vous n'êtes pas inscrit·e, contactez la hot-line au 05 57 57 91 90.

Vérifier vos coordonnées dans votre espace personnel « *Ma retraite publique* », notamment votre adresse postale et votre adresse courriel. Ces coordonnées serviront à vous transmettre les informations et les identifiants nécessaires au vote.

5 *Comment voter concrètement ?*

Les informations de connexion, c'est-à-dire **vos identifiants de vote**, doivent être communiquées avant ou au début du scrutin.

Le matériel de vote doit être envoyé à votre domicile par courrier à partir du 9 novembre 2026, avec possibilité d'envoi des informations par courriel avant l'ouverture du scrutin.

Entre le 23 novembre et le 10 décembre, vous vous connecterez à la plateforme de vote. Une fois connecté·e, vous pourrez consulter les listes des candidat·es de votre collège et **sélectionner votre choix en choisissant la liste CGT** !

- Pour les agent·es en activité, il s'agit du collège 5, qui élira 6 représentant·es titulaires et 6 suppléant·es.
- Pour les retraité·es, il s'agit du collège 6, qui élira 2 représentant·es titulaires et 2 suppléant·es au Conseil d'administration.

Le vote est confidentiel et sécurisé par la CNRACL ; il n'y a pas de vote papier prévu pour cette élection.

6 *Validez votre vote.*

Après avoir effectué votre choix, vous devrez suivre les indications affichées sur la plateforme pour valider définitivement votre bulletin.

Le scrutin est organisé par la CNRACL avec des garanties de sécurité, confidentialité et intégrité du vote électronique.

Important : à ce jour, la CNRACL n'a pas encore publié les listes définitives de candidat·es, puisque le dépôt des candidatures est prévu du 31 août au 9 octobre 2026.

7 *Importance de la participation*

La participation est également un enjeu crucial. Avec seulement 16 % de participation des agent·es en activité en mars 2021 et 29 % des retraité·es, une hausse de la participation démontrerait l'attachement des agent·es et des retraité·es à leur caisse de retraite spécifique et au Statut de la Fonction publique.

Pas une voix ne doit manquer si nous voulons conserver la première place pour défendre nos droits à une retraite solidaire décente et des emplois statutaires dans la Fonction publique !

N'hésitez pas à contacter votre syndicat et votre section de retraité·es pour vous aider pour la procédure de vote.

VOTER CGT, C'EST VOTER POUR :

- ***Améliorer et consolider notre régime de retraite solidaire par répartition à prestations définies ;***
- ***Assurer un droit effectif au départ à partir de 60 ans sans décote, en intégrant à partir de 18 ans toutes les périodes d'études, de chômage…***
- ***Garantir à chacun·e une retraite d'au moins 75 % de son dernier salaire avec un minimum qui ne soit pas en dessous du SMIC CGT et une pension de réversion égale à 75 % de la pension de la ou du conjoint·e décédé·e ;***
- ***Augmenter les traitements de l'ensemble des fonctionnaires (point d'indice), reconnaître les qualifications, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;***
- ***Assurer la péréquation traitement/retraites en réindexant les retraites sur les salaires ;***
- ***Reconnaître la pénibilité et l'insalubrité par un départ anticipé à la retraite en catégorie active ou insalubre tout en garantissant le suivi médical post-professionnel ;***
- ***Garantir un budget du Fonds d'Action Sociale (FAS) permettant de répondre aux besoins des retraité·es les plus démunie·s ;***
- ***Assurer les moyens du financement de notre régime de retraite : développer l'emploi statutaire public, modifier la répartition des richesses en faveur du travail ;***
- ***Renforcer le Statut général de la Fonction publique, garantir aux usager·es un Service public neutre et impartial.***

Livret CNRACL à disposition en format papier dans les syndicats et USD ou sur le site ICI,

